



## PV du CONSEIL MUNICIPAL

### du lundi 14 avril 2025

Présents: Christine BEDEL, Corinne AUBERTIN, Bernard GRAILLE, Véronique CHILLON, Josette BAUDOUNET, Christian CHARRE,  
Absents excusés : Marine PIERRE, Christophe BALMAYER

#### 2025 04 14 - 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2025

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2025.

Il est proposé au conseil d'approuver ce procès-verbal

#### 2025 04 14 - 2 Attribution des subventions aux associations

La commission de la Vie associative de la commune s'est réunie pour examiner les demandes de subventions des différentes associations.

Madame le maire indique que le montant prévu au Budget 2025 pour les associations est de : 6 000,00€ et propose d'attribuer aux associations les subventions annuelles.

La commission animation chargée d'examiner les demandes des associations n'ayant pas pu se prononcer, il est demandé au conseil de reporter. Proposition adoptée à l'unanimité

#### 2025 04 14 - 3 Acquisition d'un tracteur

Madame le Maire informe l'assemblée que le tracteur communal est en fin de vie, et que les frais occasionnés par son entretien sont en augmentation chaque année.

Les employés communaux ont été consultés pour connaître leurs besoins.

L'entreprise Kioti de Luc La Primaube propose le modèle de tracteur KIOTI DK 6020 qui permet de répondre aux besoins, notamment pour l'entretien des chemins communaux.

Il est précisé que suite au transfert des compétences eau et assainissement, le travail des agents techniques sera réduit. Avec l'acquisition d'un nouveau tracteur, et la diminution du travail, des économies sont envisagées sur le montant des frais de personnel.

Un devis est présenté de 42 500 € HT, avec une reprise de l'ancien tracteur de 11 000,00 €  
Madame le Maire informe que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité

#### 2025 04 14 - 4 Acquisition mobilier de loisirs

Avec la volonté de mieux accueillir les personnes sur notre commune, il est proposé au conseil de faire l'acquisition de mobilier divers :

1/ Par une délibération du 11 janvier 2021, dans le cadre du projet global de « requalifications des sites touristiques » communaux, la commune a décidé, via une procédure de préemption, d'acquérir un terrain situé en bord de la route départementale à Saint Pal, dans l'objectif de créer une zone de loisir et de détente en harmonie avec les espaces naturels environnants. Il est proposé au conseil d'installer sur cette zone des tables de pique-nique.

2/ Des bancs et tables de pique vieillissants doivent être remplacés

3/ Une table de ping-pong est proposée à proximité de la maison des Arziolles.

Le montant de ces acquisitions se présente comme suit :

Devis	Libellé	HT	TTC
Monsieur Bricolage	5 tables de pique-nique	1 103.75 €	1 324.50 €
JPP	Table de ping-Pong + transport	1 520.00 €	1 824.00 €
JPP	4 Bancs	1 256.00 €	1 507.20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 879,75 €</b>	<b>4 655,70 €</b>

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 pour un montant de 5 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil adopte cette proposition à l'unanimité

#### 2025 04 14 – 5 Réfection mur de soutènement voirie communale

Dans le cadre de l'opération Cœur de village de Mostuéjouls, la rue du Tisserand sera entièrement restaurée, avec gestion des eaux pluviales jusqu'au chemin du Valat. Afin de permettre le raccordement des réseaux de la rue du Tisserand aux réseaux situés sur le chemin du Valat, il est apparu nécessaire de reconstruire le mur de soutènement du chemin du Valat, sur environ 40 m<sup>2</sup>, celui-ci étant en très mauvais état, avec une partie bombée prête à tomber.

Un devis a été demandé à l'entreprise Chapelle, retenue dans le cadre du marché de travaux, dont le montant (calculé au prix du marché), s'élève à 16 440,00 € HT, soit 19 728,00 € TTC.

Ce coût supplémentaire pourrait être financé par le montant des « imprévus » de l'opération cœur de village, inscrit au budget pour 19 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité

#### 2025 04 14 – 6 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

Madame le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : inchangé

- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : inchangé

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : +0,93%, soit un taux de 9,57%, et une recette supplémentaire d'environ 3 453 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler le stock de papier (5000 ex) et enveloppes (4x1000 ex) à en-tête de la commune.

Après consultation de trois entreprises : Chênes verts, Sedi, Ixthus, il est proposé de retenir l'entreprise la moins disante, soit Ixthus pour un montant de 1099,20 € TTC.

Madame le maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité

La réforme de la loi du 23 mars 2019 :

Depuis l'[ordonnance du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille](#) des actes publics français, le notariat est désormais compétent pour délivrer ces formalités.

Il convient pour les communes de désigner un référent au Conseil Supérieur du Notariat, qui sera chargé de l'administration d'une base de données de signatures, et de la création d'un profil utilisateur.

Il est proposé au conseil de désigner madame Christin Bedel comme référent(e) du Notariat.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité

Lors de la séance du 3 mars 2025, le conseil a approuvé le lancement du projet d'aménagement du débarcadère de saint Pal et de ses abords, et autorisé madame le maire à lancer la consultation des entreprises et à demander un fonds de concours à la communauté de communes.

Suite à l'envoi du cahier des charges élaboré par les services d'Aveyron Ingénierie, deux devis ont été reçus en mairie pour des prestations équivalentes :

Pour les aménagements :

- BTPM12 pour un montant de 29 596,65 € HT
- SA2P pour un montant de 26 829,50 € HT

Pour la signalétique :

- Signalétique Girod : 2 224,44 HT

D'autre part, la Communauté de communes a délibéré le 4 avril 2025 et accordé pour ce projet un fonds de Concours à la commune d'un montant de 9 200,00 €

Le plan de financement du projet est présenté à l'assemblée :

Dépenses HT		Financement	
Aménagements	26 829,50 €	Fonds de concours de la Communauté de Communes	9 200,00 €
Signalétique	2 224,44 €	Fonds propres de la commune	19 853,94 €

<b>Total HT</b>	<b>29 053,94 €</b>	<b>Total financement</b>	<b>29 053,94 €</b>
TVA	3 970,79 €		
TTC	33 024,73 €		

Madame le maire précise que des crédits sont inscrits au budget primitif pour un montant de 35 000,00 €

Elle précise également que l'entreprise SA2P a donné son accord pour réaliser les travaux courant avril 2025.

Il est proposé au conseil :

- de retenir les entreprises SA2P pour les aménagements, et Girod pour la signalétique
- d'adopter le plan de financement présenté,
- d'autoriser madame le maire à faire le nécessaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

2025 04 14 – 10 Remise en état et mise en location appartement de l'ancienne école de Liaucous

La commune est propriétaire d'un logement situé à Liaucous, dans le bâtiment de l'ancienne école de Liaucous, composé de 4 à 5 pièces (séjour, cuisine séparée, trois chambres dont une très petite, une salle de bains, 1 WC, et une cave en rez de jardin).

Ce logement locatif s'est libéré le 31 décembre 2025, et pour envisager de le remettre en location, un diagnostic de Performance Energétique (DPE) a été réalisé par la mairie pour informer le futur locataire sur les charges énergétiques du logement. En effet, depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2025**, il n'est plus possible de louer un logement ayant un DPE classé G.

Le DPE réalisé par l'entreprise Diagamter a classé la performance énergétique du logement en catégorie E, ce qui autorise sa remise en location, après quelques travaux de remise en état et sous réserve de conserver pour la commune, un accès à l'ancienne salle de l'école attenante, à la cave située en dessous, et au jardin.

Il est proposé au conseil :

- de procéder à une remise en état du logement (peintures, enlèvement du poêle, et divers...),
- de remettre le logement en location au tarif de 550 € par mois.
- d'autoriser madame le maire à signer le bail et tout document nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

## Questions diverses